

M.R.B.C. – A.A.T.L. – D.U.  
Monsieur A. Vital  
Fonctionnaire délégué  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1  
1035 BRUXELLES

V/Réf. : 04/PFU/170605  
N/Réf. : AVL/ah/BXL-2.1050/s.435  
Annexe : 1 dossier + 1 complément d'information

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Concerne : BRUXELLES. Place Emile Bockstael. Demande de permis unique pour l'illumination de l'ancien Hôtel communal de Laeken. Avis conforme.  
*Dossier traité par M. Fr. Guillan-Suarez*

En réponse à votre courrier du 3 mars 2008 sous référence, réceptionné le 6 mars dernier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 28 mai 2008 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un **avis conforme favorable sous réserve.**

En vertu de l'article 177 § 2 du code bruxellois de l'aménagement du territoire, la CRMS, en sa séance du 19 mars 2008, avait sollicité le demandeur pour qu'il complète certains aspects de son dossier ce à quoi il a répondu par courrier du 20 mai 2008. En date du 10 avril dernier, une réunion sur place a également eu lieu en présence de la C.R.M.S., la D.M.S. et des auteurs de projet, ce qui a permis de mieux cibler les problèmes.

De manière générale, le projet vise un éclairage enveloppant de l'avant corps du monument et de la tour, complété de l'éclairage ponctuel des statues et des lucarnes. Les façades latérales longeant le boulevard Bockstael et la rue Tielemans étant illuminées par l'éclairage public, aucune installation complémentaire n'est prévue à ce niveau.

En réponse à la demande de complément de la C.R.M.S., certains points du projet ont été adaptés et des précisions y ont été apportées, y compris pour les cours intérieures. ***Allant généralement dans le sens de la réduction de l'impact visuel et matériel de l'illumination sur le monument classé, la C.R.M.S. approuve le projet tel qu'il est renseigné par les plans fournis dans le cadre du complément d'information, excepté pour ce qui concerne l'implantation des spots encastrés dans le sol dans l'ancienne petite voirie pavée.***

L'éclairage de la partie basse des façades se ferait, en effet, au moyen de projecteurs encastrés dans l'axe des trottoirs ou de la partie carrossable des voiries pavées situées devant l'avant-corps. Or, cette voirie qui est d'origine présente une mise en œuvre très soignée et assure harmonieusement le raccord des façades classées avec ses abords. La Commission estime que

les dispositifs prévus nuiraient non seulement à la conservation matérielle des trottoirs et de la partie carrossable (intégration de bacs et du câblage) mais aussi à la perception du monument classé et de ces abords immédiats. En outre, l'éclairage risque également de causer un effet d'éblouissement fort déranger pour les utilisateurs.

Par contre, la présence de la plate bande longeant le bassin situé à l'avant du bâtiment offre une solution évidente pour améliorer le projet sur ce point. ***La C.R.M.S. préconise, en effet, d'intégrer les spots dans la plate-bande de manière à dégager au maximum les trottoirs et les voiries, du moins à l'avant du monument.***

***Cette implantation fera l'objet d'essais préalables. Si l'éclairage des façades qui en résulte était réellement insatisfaisant, la C.R.M.S. ne ferait pas l'impasse sur une implantation des spots plus rapprochée des façades. Dans l'état actuel du dossier, la Commission ne se prononce donc pas favorablement sur ce point.***

Celui-ci avait également été discuté à la réunion sur place du 10 mai dernier. La Commission souligne que ses représentants n'avaient pas souscrit à cette partie du projet comme est mentionné dans le complément d'information. Ils avaient, par contre, invité les architectes à solliciter l'accord de la Ville de Bruxelles, qui est le propriétaire des lieux, quant à l'alternative du terre-plein, et ceci malgré les inconvénients pour le projet (implantation plus éloignée des façades). Suite au contact pris par la CRMS avec la Ville, il s'avère que le département de l'Urbanisme de Bruxelles serait d'accord sur l'intégration des appareils dans la plate bande et que cette solution ne pose pas de problème d'ordre pratique. Elle n'entraverait non plus l'organisation du chantier de restauration de l'hôtel communal.

Quant aux façades latérales, elles seraient éclairées chacune au moyen de 4 spots (+1 par rapport au projet initial), dont l'un serait implanté au pied des entrées. ***Les spots placés devant les accès latéraux hypothéqueraient l'utilisation nocturne de ces entrées. La Commission demande de réexaminer l'implantation des spots sur les côtés de l'avant-corps.***

Les modifications apportées aux autres aspects du projet sont approuvés par la Commission sous les réserves reprises ci-après. ***Des essais préalables sont également prévus pour affiner le projet, la C.R.M.S. demande d'y être associée.***

– A la demande de la Commission, le dossier a été complété par des plans à grande échelle, ce qui permet de mieux évaluer avec l'effet recherché de l'éclairage ainsi que le positionnement exact des appareils. Par contre, ***les plans de câblage devront encore être soumis à l'approbation de la DMS avant le début des travaux.***

– Des spots de petites dimensions, au nombre de 48, seront collés sur la partie supérieure du bandeau en pierre d'Euville de manière croisée pour éclairer les sculptures. Les spots posés sur la face avant des sculptures ont été supprimés en raison de leur effet trop rasant. Vu les faibles puissances nécessaires, ces spots seront équipés de sources à diodes. Cette proposition est approuvée par la Commission.

– Les projecteurs encastrés dans le sol sous le porche ont été rayés du projet. Le porche sera donc uniquement éclairé par quatre appareils placés symétriquement sur les piliers d'angle, ainsi que par un lustre central. ***Si un dispositif central a réellement existé sous le porche et s'il est indispensable de rétablir cette situation (à examiner lors des tests préalables), la C.R.M.S. demande de choisir un modèle qui soit mieux adapté aux caractéristiques des lieux que le modèle Turciu soffito 36 (Catellani & Smith) préconisé par l'auteur de projet.***

– L'éclairage du 1<sup>er</sup> étage de la tour est prévu pour rappeler celui du porche situé en dessous. Il sera effectué soit au moyen de quatre appliques fixées aux angles, soit, par des projecteurs posés au sol. **La décision finale sera prise en fonction du résultat des tests préalables.**

– La mise en lumière des lucarnes a été simplifiée, principalement pour ne pas encombrer les chenaux : l'éclairage latéral est abandonné au profit du seul éclairage frontal effectué au moyen de diodes posées sur la face supérieure de la corniche. La Commission approuve cette proposition.

– Le haut de la tour sera éclairé depuis les deux mâts STIB situés en recul sur le parvis de l'hôtel communal, les autres faces étant éclairées depuis les toitures. Cet éclairage enveloppant sera complété par l'éclairage de l'horloge (rail de diodes), des arrêtes de la toiture (projecteurs à diodes) et des sculptures d'angle (idem).

– Enfin, un afficheur graphique serait installé à l'angle de la place et du boulevard Bockstael pour diffuser les informations relatives aux activités du futur centre culturel. La C.R.M.S. estime qu'il s'agit d'un dispositif peu esthétique qui encombre l'espace public. **Elle demande de trouver une solution plus adaptée à la présence du monument classé.**

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations très distinguées.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERHULST  
Pour le président, absent

c.c. : D.M.S. (Mme M. Van Haelen) / Origin (xxxx)